

***TRAVAUX SALLES IRIS ET CAPUCINE.**

Les travaux de rénovation des salles Iris et Capucine vont permettre de réorganiser cet espace et améliorer les agencements intérieurs notamment l'espace traiteur et les sanitaires. L'accueil des enfants au restaurant scolaire, se fera dans la salle Côté Jardins pendant la durée des travaux. L'organisation a été validée avec les responsables de la cantine.

Le conseil municipal décide de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2018 pour les travaux de rénovation de la salle Iris et Capucine pour un montant de travaux HT de 192 900.00 €.

***RYTHMES SCOLAIRES**

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire soit sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions ont pour objectif de donner aux lecteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

Le DASEN préconise pour la prochaine rentrée de revenir à la semaine des 4 jours. Cependant, les élus et les directeurs d'école du Mauléonais ont souhaité conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées soit 4 jours ½.

Le CSC sera toutefois amené à proposer différentes hypothèses et propositions dans l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaire).

***LOTISSEMENT LA COURSERIE**

Le règlement de lotissement proposé pose quelques problèmes pour l'instruction des permis de construire sur différentes parcelles du lotissement de la Courserie.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- Exonérer les lots 20 et 21 des contraintes d'implantation issues de l'article 7.
- Exonérer les lots 17 à 25 des contraintes altimétriques.
- Les enduits et peintures des façades seront de teintes conformes aux couleurs traditionnellement utilisée dans la région (ton pierre / sable local). Il sera toutefois toléré des couleurs différentes pour souligner des éléments de la façade, dans la limite de 15 % de la surface totale des façades.
- Les tuiles seront de teinte rouge ou mêlée à dominante rouge.
- Les clôtures situées en limite séparative :
 - Les murs de soutènement seront autorisés.
 - Les murs de soutènement pourront être surélevés :
 - Avec des parpaings (hauteur maximale 0.5 m)
 - Avec des grillages ou des lames

La hauteur maximale totale est fixée à 2 m

Le conseil municipal valide ces différents éléments qui feront l'objet d'un permis d'aménager modificatif et autorise Monsieur le Maire à signer cette demande.

Le conseil municipal décide de vendre le lot suivant :

- Lot n°7 à M. SOUTO José et Mme ABELARD Françoise pour une superficie de 498 m² moyennant un prix de 26 614.12 €

* **COMMERCE**

Xavier FROUIN a fait part de son intention de cesser son activité de Boulangerie dépôt St Pierre, à compter du 1^{er} avril 2018.

Il y a lieu de trouver une solution pour maintenir une activité commerciale sur le territoire de la commune.

* **DROIT PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble immobilier suivant :

- Terrain – 3 square de la Vigne – propriété de M. et Mme LE BEY Jean-Max

Fait à St Pierre des Echaubrognes,

Le 09 Février 2017

Le Maire,

Claude POUSIN

